

**DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LA PRODUCTION DE BEURRE
AU TITRE DE L'ANNEXE IV, PARTIE III DU R(UE) N° 1272/2009**

NOUVELLE DEMANDE D'AGRÉMENT

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT LAITIER

Dénomination	
Adresse complète : rue + numéro :	
code postal + commune :	
Téléphone : Fax :	E-mail :
Numéro d'agrément article 4 du R(CE) n° 853/2004 (marque d'identification) :	

Le/la soussigné(e),

Nom et prénoms:	
Fonction:	

sollicite un agrément au titre de l'annexe IV, partie III du R (UE) n° 1272/2009
pour (cocher la case appropriée) :

- la fabrication de beurre pour le **stockage public**
- la fabrication de beurre pour le **stockage privé**

II/Elle déclare disposer :

- de l'agrément sanitaire délivré par les autorités compétentes conformément à l'article 4 du R(CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29.04.2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;
- des installations techniques appropriées ;
- de systèmes ou de procédures permettant la traçabilité des produits conformément aux dispositions de l'A.R. du 14.11.2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

II/Elle s'engage à :

1. tenir en permanence un registre consignait pour chaque lot de beurre fabriqué, l'origine et les quantités des matières premières utilisées, les quantités de beurre obtenues, le conditionnement, l'identification et la date de sortie de chaque lot de beurre pour le stockage public ;
2. accepter de soumettre à un contrôle officiel sa fabrication de beurre. En particulier, permettre en tout temps au Département de la Police et des Contrôles d'effectuer toutes les opérations de contrôle décrites dans la lettre-circulaire du Département des Aides n° D45/I/1505 ou jugées opportunes d'effectuer et à mettre en œuvre, les moyens humain ou en matériel pour la réalisation de ces contrôles ;
3. transmettre au Département de la Police et des Contrôles au moins 48 heures à l'avance son programme de fabrication selon les modalités déterminées par le Département des Aides lorsqu'il/elle produit du beurre pour le stockage public ou le stockage privé ;
4. à produire le beurre (cocher la case appropriée) :
 - directement et exclusivement à partir de crème pasteurisée obtenue directement et exclusivement à partir de lait de vache produit dans l'Union européenne si le beurre est destiné à être offert pour le stockage public ;
 - à partir de crème obtenue directement et exclusivement à partir de lait de vache produit dans l'Union européenne si le beurre est destiné à bénéficier d'une aide au stockage privé ;
5. à fournir au Département de la Police et des Contrôles, les factures concernées et/ou bons de livraison des matières premières utilisées avec une déclaration sur l'honneur du fournisseur du lait ou de la crème garantissant l'origine communautaire des matières premières utilisées et être en mesure de pouvoir fournir une traçabilité complète pour des lots choisis aléatoirement par le Département de la Police et des Contrôles ;
6. à produire un beurre qui répond aux exigences du R(CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29.04.2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et du R (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29.04.2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, en particulier en ce qui concerne la préparation dans un établissement agréé et la conformité avec les conditions relatives au marquage d'identification prévues à l'annexe II, section I, du R (CE) n° 853/2004 ;
7. respecter les dispositions du R (UE) n° 1272/2009 de la Commission du 11.12.2009 et de la lettre-circulaire du Département des Aides n° D45/I/1505 et toutes modifications ultérieures.

Fait à _____, le _____

Signature :